



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
22 septembre 2016
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication n° 645/2014*, ****

Communication présentée par : G. T.
Au nom de : G. T.
État partie : Australie
Date de la requête : 15 décembre 2014 (lettre initiale)
Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion

Réuni le 2 août 2016, le Comité contre la torture, ayant perdu toute trace du requérant et étant donc dans l'incapacité de poursuivre la procédure, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 645/2014.

* Adoptée par le Comité à sa cinquante-huitième session (25 juillet-12 août 2016).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la présente communication :
Essadia Belmir, Alessio Bruni, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens
Modvig, Ana Racu, Sébastien Touzé et Kening Zhang.

